

---

---

**N° 96-0636 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 9° - Boulevard périphérique tronçon nord - Demi-échangeur de Pierre Baizet - Construction de trois ponts-rails - Approbation d'une convention avec la SNCF - Mission grands projets - Périphérique nord -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique tronçon nord, il est nécessaire de construire trois ponts-rails sous la ligne de chemin de fer de Paris à Marseille pour permettre le raccordement de l'échangeur de Pierre Baizet à la rue Joannès Carret, d'une part, et le rétablissement de la rue Jean Marcuit, d'autre part.

Ces travaux s'inscrivent dans le planning général de la construction de l'échangeur et seront réalisés en coordination étroite avec le reste des travaux de l'échangeur.

Ces ponts-rails constituant une installation ferroviaire, la SNCF en sera maître d'ouvrage et maître d'oeuvre. Il en sera de même pour :

- les travaux de remaniement des installations ferroviaires consécutifs à la construction des ouvrages,
- les travaux de soutènement adaptés à la construction de l'échangeur ainsi que pour les ouvrages provisoires permettant la construction des ponts-rails.

Dans ce cadre, une convention de travaux a été préparée conjointement par la SNCF et la Communauté urbaine afin de préciser les obligations des parties en ce qui concerne la réalisation des travaux, les délais d'exécution, la gestion ultérieure de ces ouvrages ainsi que les conditions de règlement des dépenses.

Les dépenses correspondantes, estimées à la somme de 46 955 000 F, seront intégralement prises en charge par la Communauté urbaine ;

**B. Propose** d'accepter le principe de cette convention entre la Communauté urbaine et la SNCF et de l'autoriser à la signer ainsi qu'à accomplir tout acte y afférent, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le principe de cette convention entre la Communauté urbaine et la SNCF.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer et à accomplir tout acte y afférent.

**3° - La dépense** qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire aux exercices de 1997 à 1999 - sous-chapitre 910-111 - article 130 - dossier n° 2 605-91.

**4° - La recette** correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord est inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire aux exercices de 1997 à 1999 - sous-chapitre 910-111 - article 140-3 - dossier n° 2 605-91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,